



## **Appel à candidatures spécial pour une subvention de recherche – Politiques : La bourse de la Fondation de la famille Hyatt et de La Fondation du rein pour l'innovation en santé rénale**

*Note : Pour les besoins du présent document, il est entendu que si le genre masculin est utilisé ici et là, et ce, comme genre neutre, c'est dans le seul but d'éviter d'alourdir le texte.*

### **DATES IMPORTANTES**

Date limite de présentation des lettres d'intention :	<b>20 juillet 2026</b>
Date limite de présentation des demandes :	<b>21 septembre 2026</b>
Date prévue pour l'avis de décision :	<b>Avril 2027</b>
Date de début du financement :	<b>1<sup>er</sup> juillet 2027</b>

Si la date limite tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle sera reportée au prochain jour ouvrable. Veuillez noter que l'heure limite de dépôt de toutes les demandes est fixée à 23 h 59 HNE.

La Fondation canadienne du rein (« FCR » ou « Fondation du rein ») peut, sans préavis, modifier les programmes ou les conditions s'appliquant à une subvention. Toute modification majeure sera annoncée sans délai sur le site Web de la FCR, à l'adresse [www.rein.ca](http://www.rein.ca), ou sur le site [ProposalCentral](#). La Fondation canadienne du rein se réserve le droit d'interpréter ces directives et politiques. Les personnes candidates doivent s'adresser à la directrice nationale de la recherche ou à la gestionnaire des subventions et des bourses de recherche en cas de besoin.

**Budget : 600 000 \$ / 3 ans**

### **Brève description du but de la subvention :**

La Fondation canadienne du rein et la Fondation de la famille Hyatt souhaitent soutenir des projets de recherche innovants et susceptibles de changer la donne dans le domaine de la santé rénale. Cela inclut des recherches uniques en leur genre et potentiellement non conventionnelles. Il s'agit d'idées qui pourraient avoir d'importantes retombées, mais qui couvrent peut-être un éventail trop diversifié de disciplines, en sont à un stade trop précoce ou sont jugées comme trop risquées pour des concours traditionnels.

Les partenaires de cette bourse de recherche souhaitent encourager l'émergence de nouvelles idées, promouvoir de nouvelles hypothèses et/ou générer d'autres connaissances, concepts et approches qui pourraient, à terme, mener à des découvertes décisives ou à des avancées majeures et ainsi stimuler la recherche dans le domaine rénal et offrir des options innovantes aux patients et patientes aux prises avec une maladie rénale.

Les travaux ne doivent pas nécessairement en être au stade final de développement, mais ils doivent susciter ou stimuler l'intérêt pour l'innovation en matière de santé rénale et pouvoir ainsi servir de catalyseur à de nouveaux investissements visant à élaborer des stratégies aux retombées importantes pour lutter contre les maladies rénales.

Les personnes candidates sont invitées à réfléchir à la manière dont leurs travaux pourraient faire évoluer les pratiques ou l'expérience des patients afin de mettre au point des outils, des tests, des dispositifs, des mécanismes ou des modifications de protocoles de soins commercialement viables et cliniquement pertinents, susceptibles de faire évoluer le paradigme en matière de maladies rénales.

Cela peut inclure des projets innovants présentant un potentiel de commercialisation, tels que, sans s'y limiter :

- le développement de stratégies inédites visant à pallier la pénurie de reins disponibles pour la transplantation, comme les reins artificiels, la xénotransplantation ou de nouvelles approches en médecine personnalisée;
- des solutions aux limites actuelles de la dialyse, notamment en matière d'accès à la dialyse, ou des produits susceptibles d'améliorer la dialyse ou d'offrir d'autres options;
- le développement d'approches thérapeutiques, d'outils ou de diagnostics d'avant-garde pour mesurer la fonction rénale, retarder le recours à la dialyse ou améliorer le taux de réussite des transplantations.

Nous encourageons les candidatures issues de toutes les disciplines, notamment, mais sans s'y limiter, les sciences biomédicales, la néphrologie, le développement clinique, l'ingénierie, l'urologie, la chirurgie et la physique.

## **POINTS SAILLANTS**

La Fondation canadienne du rein et la Fondation de la famille Hyatt ont à cœur de contribuer à l'amélioration du parcours de soins des personnes atteintes d'une maladie rénale. Cet appel à candidatures concerne spécifiquement les projets de recherche susceptibles d'être commercialisés. L'octroi de ce financement est subordonné à l'acceptation, par le ou la titulaire de la subvention et par son établissement, des conditions générales décrites dans la section sur les droits de Propriété intellectuelle et brevets.

Révisé : 20 mai 2026

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1.1 Vision et énoncé de la mission de la FCR .....	1
1.2 Objectif.....	1
<b>2. POLITIQUE D’INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE .....</b>	<b>1</b>
<b>3. LIGNES DIRECTRICES SUR L’UTILISATION DE L’IA DANS UNE DEMANDE DE SUBVENTION ET L’ÉVALUATION PAR LES PAIRS.....</b>	<b>2</b>
3.1 Utilisation de l’IA dans la préparation des propositions de recherche.....	2
3.2 Utilisation de l’IA générative dans l’évaluation des demandes de subvention .....	3
<b>4. INFORMATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>3</b>
4.1 Demandes incomplètes / inacceptables.....	3
4.2 Cessation d’une subvention .....	3
4.3 Absence temporaire .....	4
4.4 Statut de non-employé .....	4
4.5 Propriété intellectuelle et brevets .....	4
4.6 Protection des renseignements personnels .....	5
4.7 Information publique.....	5
4.8 Exigences en matière d’éthique .....	5
4.9 Recherche impliquant des essais cliniques .....	6
4.10 Coûts indirects .....	7
4.11 Évaluation des demandes.....	7
4.12 Publications et diffusion des connaissances .....	8
4.13 Notification de l’octroi de la subvention .....	9
4.14 Administration des fonds.....	9
4.15 Transfert des fonds d’une subvention .....	10
4.16 Équité, diversité et inclusion dans la recherche en santé .....	10
4.17 Plan d’application des connaissances .....	11
4.18 Plan de commercialisation .....	12
4.19 Valeur de la subvention.....	12
4.20 Chevauchement scientifique, méthodologique ou budgétaire : financement actuel, en suspens ou envisagé .....	13
4.21 Durée de la subvention et du mandat .....	14
4.22 Rapports à produire .....	14
4.23 Futurs comités d’évaluation par les pairs.....	16
<b>5. CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ ET CATÉGORIES DE PERSONNES CANDIDATES.....</b>	<b>16</b>
5.1 Catégories de personnes candidates.....	16
<b>6. COORDONNÉES POUR NOUS JOINDRE .....</b>	<b>19</b>

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Vision et énoncé de la mission de la FCR

#### Vision :

La Fondation canadienne du rein se consacre à la promotion d'une excellente santé rénale, à l'atteinte d'une qualité de vie optimale et à la découverte d'un traitement curatif.

#### Mission :

La Fondation canadienne du rein est le principal organisme de bienfaisance œuvrant à éliminer le fardeau que représente la maladie rénale :

- en finançant et en favorisant des recherches innovatrices en vue de trouver de meilleures options thérapeutiques et un traitement curatif;
- en offrant des programmes éducatifs et de soutien afin de prévenir la maladie rénale chez les personnes à risque et de donner aux personnes atteintes la capacité d'optimiser leur état de santé;
- en prônant un meilleur accès à des soins de santé de haute qualité;
- en sensibilisant et en mobilisant davantage le public en matière de santé rénale et de don d'organes.

### 1.2 Objectif

L'objectif de cet appel spécial est énoncé ci-dessus dans la lettre d'accompagnement à laquelle ces politiques sont jointes. Nous vous invitons à vous référer à cette description pour connaître le but de la subvention.

La FCR a pour objectif de financer les meilleures recherches menées dans le domaine rénal au sein des universités canadiennes ou d'autres établissements d'enseignement supérieur canadiens reconnus (pour en savoir plus, veuillez consulter la liste des établissements admissibles des IRSC : <https://cihr-irsc.gc.ca/f/36374.html>). La FCR permettra donc au plus grand nombre possible de chercheuses et de chercheurs qualifiés au Canada de solliciter ses subventions et acceptera les demandes de la part de personnes candidates principales (voir la définition plus bas, sous la rubrique « Catégories de personnes candidates ») provenant de diverses communautés et de divers secteurs.

Les collaborations et partenariats internationaux sont autorisés, mais les fonds doivent être détenus par un établissement canadien.

Toutes les subventions sont valables à compter de l'annonce des résultats du concours.

Les personnes candidates qui souhaitent développer ou mettre en œuvre des programmes ou des services destinés aux patients dans le cadre de leur travail et qui pourraient nécessiter la participation directe de la Fondation, de son personnel ou de ses bénévoles, sont invitées à communiquer avec le service des programmes et des politiques publiques de la Fondation avant de déposer leur candidature.

## 2. POLITIQUE D'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE

Les établissements subventionnés doivent disposer de solides politiques d'enquête sur les allégations d'inconduite conformément au document intitulé *Cadre de référence des trois*

*organismes sur la conduite responsable de la recherche*<sup>1</sup> (la « Politique »), tel que publié par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Toute question concernant l'intégrité scientifique ou l'inconduite dans la recherche soulevée au cours de l'examen d'une demande de subvention sera communiquée à l'établissement d'attache, qui effectuera une enquête. La Fondation du rein doit être informée sans délai, par écrit, des résultats de toute enquête ainsi menée.

Comme condition pour l'octroi d'une subvention de la FCR, tous les bénéficiaires de la subvention doivent accepter de se conformer aux principes et responsabilités énoncés dans ladite politique.

### **3. LIGNES DIRECTRICES SUR L'UTILISATION DE L'IA DANS UNE DEMANDE DE SUBVENTION ET L'ÉVALUATION PAR LES PAIRS**

Adapté des recommandations du gouvernement du Canada et de l'énoncé de politique des IRSC, disponibles aux liens suivants :

[Lignes directrices sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'élaboration et l'évaluation des propositions de recherche](#)

[Énoncé de politique des IRSC sur l'utilisation des technologies tirant parti de l'intelligence artificielle lors des réunions d'évaluation par les pairs](#)

#### **3.1 Utilisation de l'IA dans la préparation des propositions de recherche**

La Fondation canadienne du rein reconnaît que l'IA générative peut être utile aux personnes candidates pour la création et la préparation de nombreux aspects de leurs demandes de subvention.

Si on a recours à l'IA, son utilisation doit être clairement et correctement indiquée dans la demande et les méthodes.

La Fondation canadienne du rein *encourage les personnes candidates à ne pas utiliser l'IA générative pour créer leurs demandes de subvention* et leur rappelle que le candidat principal désigné ou la candidate principale désignée est responsable du contenu fourni dans sa demande de subvention. Cela inclut les informations, les textes et les données/chiffres fournis par les stagiaires, les cocandidats ou les autres auteurs de la demande. Afin de préserver l'intégrité de la recherche, les renseignements fournis dans les demandes doivent être exacts, vrais et complets et toutes les sources doivent être dûment indiquées et citées.

L'utilisation de l'IA générative peut entraîner une représentation inexacte des informations ou une reconnaissance inappropriée ou incomplète de la paternité ou de la propriété intellectuelle.

Veuillez noter que la plupart des outils d'IA générative intègrent les données saisies dans d'autres requêtes et que, par conséquent, toute information fournie peut ne plus être considérée comme privée.

---

<sup>1</sup> Voir <https://rcr.ethics.gc.ca/fra/framework-cadre-2021.html>

### **3.2 Utilisation de l'IA générative dans l'évaluation des demandes de subvention**

Les outils d'IA générative, y compris les outils de transcription, sont des outils potentiellement puissants qui peuvent souvent accroître l'efficacité du travail. Leur utilisation devient de plus en plus courante dans tous les secteurs pour augmenter la productivité.

Les discussions entre pairs contiennent des informations protégées qui exigent la confidentialité de tous les documents fournis. La protection des données des personnes candidates est une priorité absolue. Le téléchargement de toute information relative à une candidature ou l'utilisation de tout outil de transcription sont strictement interdits pendant le processus d'examen. Ces outils pourraient entraîner une violation de la vie privée et supprimer la protection de la propriété intellectuelle.

Les pairs évaluateurs sont recrutés pour leur esprit critique et leur expertise particulière. Les outils d'IA ne possèdent pas cette capacité et ne sont donc pas adaptés à une utilisation dans ce contexte. S'il s'avère que des participants à une réunion d'évaluation (y compris des évaluateurs, des observateurs, des bailleurs de fonds ou des membres du personnel) utilisent une technologie d'IA au cours du processus d'évaluation, ils seront considérés comme ayant enfreint la politique de confidentialité de La Fondation canadienne du rein en matière de recherche et ils seront exclus du comité d'évaluation. Des mesures supplémentaires, telles que la suppression de tout financement actuel ou la possibilité de demander un financement futur à La Fondation canadienne du rein, peuvent également être envisagées.

## **4. INFORMATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Demandes incomplètes / inacceptables**

Il est vivement conseillé à toutes les personnes candidates de lire attentivement et de suivre les directives et les exigences figurant dans les politiques s'appliquant à l'Appel à candidatures spécial pour une subvention de recherche, notamment en ce qui concerne la marche pour soumettre une demande.

#### Subvention de recherche dans le cadre d'appels spéciaux

Afin de maintenir le principe d'équité à l'égard de toutes les personnes candidates, les politiques doivent être strictement respectées lors de la préparation des demandes de subventions de recherche dans le cadre d'appels spéciaux. Le non-respect de ces politiques entraînera le rejet (sans recours possible) de la demande. L'obligation de respecter ces politiques présente l'avantage d'être claire pour les personnes candidates, facile à appliquer par le personnel et/ou les comités d'évaluation et juste et équitable pour toutes les personnes candidates.

### **4.2 Cessation d'une subvention**

La subvention prend fin lorsque la recherche financée arrive à son terme ou lorsque, pour une raison quelconque, elle ne peut être poursuivie. Les fonds qui restent sont gelés et ne peuvent être réalloués à d'autres fins. L'établissement établit un état de compte final et restitue les fonds qui restent à la FCR.

### **4.3 Absence temporaire**

Les titulaires d'une subvention qui souhaitent prendre un congé temporaire – par exemple, un congé parental ou sabbatique – doivent en avvertir La Fondation du rein. S'ils souhaitent que le financement se poursuive, ils doivent décrire de façon détaillée la manière dont ils envisagent la poursuite de la recherche pendant leur absence. La Fondation du rein se réserve le droit de suspendre la subvention dans de telles circonstances. Le transfert d'une subvention d'une personne à une autre au sein d'un même établissement n'est pas autorisé à moins que La Fondation du rein ne donne son accord par écrit.

### **4.4 Statut de non-employé**

L'octroi d'une subvention n'est censé établir ni un rapport de type employeur-employé ni un partenariat entre l'organisme subventionnaire et le ou la titulaire de la subvention.

### **4.5 Propriété intellectuelle et brevets**

La Fondation canadienne du rein et la Fondation de la famille Hyatt ont à cœur de contribuer à l'amélioration du parcours de soins des personnes atteintes d'une maladie rénale. Cet appel à candidatures concerne spécifiquement les projets de recherche susceptibles d'être commercialisés. L'octroi de ce financement est subordonné à l'acceptation, par le ou la titulaire de la subvention et par son établissement, des conditions générales décrites ci-dessous.

Dans la mesure où les politiques propres à l'établissement d'attache du ou de la titulaire de la subvention autorisent les chercheurs à détenir un titre, un droit ou un intérêt sur les résultats de la recherche, cet établissement doit s'assurer que les chercheurs respectent les politiques suivantes.

#### Droits de propriété intellectuelle

L'établissement d'attache et le ou la titulaire de la subvention détiendront tous les droits de propriété intellectuelle conformément aux politiques de l'établissement, telles que modifiées par tout accord entre l'établissement et ses chercheurs.

#### Brevets

L'établissement d'attache aura le contrôle total du droit de demander la protection par brevet pour les inventions créées grâce au financement reçu. Toute intention de déposer une demande de protection par brevet sera clairement communiquée à La Fondation canadienne du rein.

#### Commercialisation

Toutes les licences de commercialisation restent la propriété de l'établissement d'attache / du ou de la titulaire de la subvention, conformément aux propres politiques de commercialisation de l'établissement d'attache. Cet établissement et/ou le ou la titulaire de la subvention doivent déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour commercialiser en temps voulu tout résultat de recherche applicable. Tout potentiel de commercialisation doit être immédiatement divulgué à La Fondation canadienne du rein et les plans de commercialisation doivent alors être mis à la disposition de La Fondation canadienne du rein.

#### Cercle vertueux

En reconnaissance du financement accordé par la FCR, l'établissement d'attache s'engage à conclure un accord de partage compensatoire. La signature de cet accord est une condition

préalable à l'octroi des fonds et fera l'objet d'une discussion avec la personne candidate et l'établissement d'attache avant la confirmation définitive de l'approbation de la subvention. En vertu de cet accord, l'établissement versera à la FCR une partie convenue des revenus ou du produit de la cession d'actions (ci-après, « les compensations »), qui seraient autrement partagés entre le ou la titulaire de la subvention et l'établissement, conformément aux directives applicables de l'établissement.

Veillez consulter le modèle de l'accord « Cercle vertueux » pour plus de détails. Même si les conditions de cet accord sont flexibles et qu'elles feront l'objet de discussions tant avec la personne candidate qu'avec l'établissement, les personnes dont la candidature est retenue doivent conclure un accord essentiellement similaire au modèle fourni pour recevoir le financement.

Les compensations seront conservées dans un compte particulier avec restrictions de la FCR afin de financer d'autres recherches dans le domaine rénal et de mettre en œuvre la mission de La Fondation canadienne du rein et de la Fondation de la famille Hyatt, qui est d'améliorer la santé rénale de tous.

#### Rapports

L'établissement d'attache doit informer la FCR dans les soixante jours suivant le dépôt de toute demande de brevet, de toute divulgation, de toute délivrance de brevet, de tout enregistrement de droits d'auteur ou de marques de commerce, de toute activité de commercialisation ou de la conclusion d'accords avec des tiers concernant les résultats de la recherche. En outre, l'établissement d'attache est tenu de fournir à la FCR les informations susmentionnées relatives aux inventions financées par la FCR tant qu'il détient un droit sur la propriété intellectuelle.

Tous les rapports doivent être soumis en ligne via Proposal Central et seront considérés comme confidentiels.

#### **4.6 Protection des renseignements personnels**

La mention de la date de naissance, de la langue, du genre et des renseignements d'auto-identification dans le formulaire de demande, le curriculum vitae (CV) ou le questionnaire sur l'équité, la diversité et l'inclusion est facultative. Ces données permettent toutefois d'identifier avec précision les personnes candidates et aident la FCR dans ses analyses statistiques et son processus d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès. Ces renseignements personnels NE SERONT TRANSMIS À AUCUNE entité externe et ne serviront pas à évaluer la demande de subvention.

#### **4.7 Information publique**

Les personnes dont la candidature est retenue doivent savoir que le titre et le résumé vulgarisé de leur projet de recherche pourraient être utilisés sans préavis et rendus publics, notamment sur le Web et dans des communiqués de presse. Elles sont donc priées de prendre les précautions nécessaires pour ne pas divulguer les détails de leur recherche pouvant porter préjudice à leurs droits de propriété dans ces sections.

#### **4.8 Exigences en matière d'éthique**

En signant et en soumettant leurs demandes à La Fondation canadienne du rein, les personnes candidates assument la responsabilité de vérifier si les expérimentations envisagées seront

acceptables sur le plan éthique pour l'établissement dont elles relèvent et conformes à l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*<sup>2</sup>.

En cas d'expérimentation animale en laboratoire, les personnes candidates s'engagent à respecter les principes énoncés par le *Conseil canadien de protection des animaux* et à n'entreprendre aucune recherche avant que le projet ne soit accepté et certifié comme conforme aux exigences de biosécurité en laboratoire énoncées dans les *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire*<sup>3</sup> de l'Agence de la santé publique du Canada.

En outre, toute recherche impliquant des cellules souches pluripotentes humaines doit respecter les *Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines*<sup>4</sup>. L'établissement doit promptement informer la FCR des résultats de l'examen effectué par le comité de surveillance des cellules souches des IRSC.

Veillez noter que la présentation d'une preuve d'attestation de conformité sera exigée pour recevoir les fonds octroyés. Tout retard dans la demande ou l'obtention des attestations pertinentes sans motif raisonnable pourrait entraîner la révocation du financement.

#### 4.9 Recherche impliquant des essais cliniques

Les personnes candidates dont le projet de recherche consiste en un essai clinique doivent se conformer à la dernière édition de l'[https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique\\_tcps2-eptc2\\_2022.html](https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2022.html). Voir en particulier le chapitre 11 intitulé *Les essais cliniques*. La FCR impose par ailleurs des exigences particulières, non prévues par l'EPTC2), pour les essais (cliniques ou non) qu'elle finance. Ces exigences stipulent que les titulaires d'une subvention doivent :

- enregistrer préalablement leur essai dans un registre reconnu par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou l'ICMJE (International Committee of Medical Journal Editors), ce qui inclut le Système d'enregistrement international des essais cliniques de l'OMS;
- mettre à jour le registre des essais en y indiquant toute modification du protocole d'essai et toute décision de mettre fin prématurément à un essai;
- divulguer les événements indésirables graves à la fin de l'essai dans les publications ultérieures et dans le registre;
- déposer les données agrégées dans une base de données impartiale et accessible au public (par exemple, le registre);
- s'il s'agit d'un essai contrôlé randomisé (ECR) financé par la FCR, soumettre un rapport dans le format CONSORT (Consolidated Standards of Reporting Trials) dans les 12 mois suivant la fin de l'essai.

**Les personnes candidates sont invitées à garder à l'esprit que le montant total de la subvention s'élève à 600 000 \$ sur trois ans et que leur demande d'essai clinique doit tenir compte de cette contrainte.** Ce montant de financement ne permettra peut-être pas de répondre à l'ensemble des besoins de *tous* les chercheurs cliniques. Il est toutefois tout à fait suffisant et raisonnable pour financer des essais pilotes, d'observation ou en phase de démarrage ainsi que

---

<sup>2</sup> Voir [https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique\\_tcps2-eptc2\\_2022.html](https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2022.html) pour en savoir plus.

<sup>3</sup> Voir <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/normes-lignes-directrices-canadiennes-biosecurite.html> pour en savoir plus.

<sup>4</sup> Voir [Recherche sur les cellules souches - IRSC](#) pour en savoir plus.

des analyses secondaires de bases de données. Ces facteurs seront pris en compte lors de l'évaluation des propositions.

#### 4.10 Coûts indirects

La Fondation canadienne du rein ne subvient qu'aux coûts directs de la recherche. Dans le cadre de la présente politique, la définition de « coûts indirects de la recherche » désigne les coûts qui ne peuvent être directement associés à un programme de recherche ou à une subvention de fonctionnement en particulier, notamment, et sans s'y limiter, les coûts liés aux opérations et à la maintenance des installations (des laboratoires aux bibliothèques), à la gestion du processus de recherche (de la gestion de la subvention à la commercialisation) ainsi qu'à la réglementation et à l'observation des mesures de sécurité (incluant l'éthique humaine, les soins animaliers et l'évaluation environnementale).<sup>5</sup>

#### 4.11 Évaluation des demandes

Les candidatures seront étudiées par le comité scientifique responsable de l'appel spécial, dont la composition dépendra du nombre de lettres d'intention reçues. Ce comité sera composé d'un président, d'au moins un responsable scientifique et d'un nombre de membres suffisant pour garantir un examen approprié de toutes les candidatures (généralement, entre 10 et 25 membres). Chaque membre du comité possède une expertise scientifique avérée dans le domaine des maladies rénales ou dans un domaine connexe. La nomination des membres du comité tient compte de l'expertise requise, de la répartition régionale, du genre et de la langue afin de garantir un processus d'évaluation par les pairs équitable et équilibré. Des membres pourront être ajoutés au comité en fonction du nombre de candidatures reçues et de l'expertise requise. Compte tenu de l'ampleur de cet appel spécial, des évaluateurs seront recrutés pour s'assurer que toutes les candidatures sont examinées par des experts dans leur domaine. Des évaluateurs externes pourront être inclus à la demande du comité d'évaluation. Veuillez noter que les évaluateurs peuvent être basés au Canada ou à l'étranger.

L'appel à candidatures spécial pour une subvention de recherche suivra un processus d'évaluation en plusieurs étapes. Veuillez noter que toutes les lettres d'intention seront examinées par le service de recherche de la FCR, le président et les vice-présidents afin de vérifier leur conformité avec l'appel spécial.

#### Subvention de recherche dans le cadre de l'appel à candidatures spécial

Toutes les personnes candidates admissibles seront invitées à soumettre une demande détaillée. Les demandes détaillées sont étudiées par deux membres du comité et, lorsque cela paraît opportun, par un ou deux évaluateurs externes si une expertise supplémentaire est requise. Chaque évaluateur (interne ou externe) procède à un examen approfondi de la demande et rédige une évaluation selon les critères suivants :

- la pertinence par rapport à la vision et à la mission de La Fondation canadienne du rein ainsi que la concordance avec les objectifs de l'appel spécial;
- l'expertise de la personne candidate en ce qui concerne la recherche proposée et la synergie au sein de l'équipe de recherche;

---

<sup>5</sup> Voir [Politique relative aux coûts indirects de la recherche](#)

- la qualité de la proposition, notamment l'originalité, la clarté et la faisabilité des hypothèses de recherche, les informations de base et la revue de la littérature, la transparence et la pertinence de la conception et des méthodologies, la rigueur statistique et la capacité d'atteindre les résultats;
- la pertinence et la justification du budget;
- le potentiel de commercialisation ou la trajectoire vers une contribution significative à l'innovation en matière de santé rénale.

Les commentaires des évaluateurs seront mis à la disposition de toutes les personnes candidates. La Fondation du rein se réserve le droit de ne pas divulguer une partie des commentaires. Toutes les évaluations doivent être constructives et bienveillantes; tout commentaire ne respectant pas les principes d'une évaluation par les pairs équitable fera l'objet d'une discussion avec l'évaluateur avant d'être communiqué. Aucun recours ne sera accepté contre les décisions prises sur la base de ces évaluations.

#### **4.12 Publications et diffusion des connaissances**

Les titulaires d'une subvention de recherche doivent mentionner le soutien de La Fondation canadienne du rein et de la Fondation de la famille Hyatt dans toutes les communications scientifiques et dans tous les communiqués de presse liés à leur bourse. Afin de faciliter la mise en œuvre du programme de transfert et d'échange des connaissances de la FCR, la FCR doit être informée à l'avance, par écrit, de la date de parution de toute publication majeure découlant de recherches qu'elle a financées.

Il est important que La Fondation du rein reçoive des informations sur les résultats du programme de financement de la recherche. À cette fin, les titulaires d'une subvention doivent soumettre, dès qu'elles sont disponibles, des copies électroniques de chaque publication issue de la recherche financée et mentionnant le soutien de La Fondation du rein et de la Fondation de la famille Hyatt ainsi que les communiqués de presse liés à la bourse. Ces informations servent non seulement à évaluer l'efficacité de nos programmes de recherche, mais constituent également un outil important pour le processus d'évaluation par les pairs et pour informer notre communauté des succès de la recherche. Veuillez noter que cela inclut les publications qui sont issues des travaux financés, mais qui ont paru après la fin de la période de financement. La Fondation canadienne du rein peut également demander des résumés vulgarisés ou des résumés graphiques des publications importantes.

En acceptant cette bourse, la personne candidate s'engage à participer volontiers à des échanges sur ses recherches avec des représentants de la Fondation de la famille Hyatt, y compris à faire le point sur l'avancement de ses travaux une fois par période de financement de 12 mois.

La Fondation du rein s'attend à ce que toutes les personnes qui reçoivent un soutien acceptent volontiers les invitations à discuter de leurs recherches avec des membres non spécialistes de La Fondation du rein et avec notre public.

La Fondation canadienne du rein est heureuse de contribuer à la diffusion des résultats de la recherche au sein de notre communauté par le biais de nos nombreux canaux de communication. Nous encourageons tous les titulaires d'une subvention à produire des communications vulgarisées concernant leurs réalisations scientifiques et nous nous ferons un plaisir de les aider à trouver un langage accessible pour présenter l'avancement et les succès de leurs travaux.

#### 4.13 Notification de l'octroi de la subvention

Les personnes dont la candidature aura été retenue seront avisées par une lettre officielle; le montant et la durée de la subvention y seront indiqués. Une copie de cette lettre sera également envoyée au doyen ou au responsable administratif dont le nom figure dans la demande. Il est à noter que tout changement apporté au financement, y compris les reports, les prolongations ou les autres modifications requises, sera officiellement consigné dans une notification d'octroi mise à jour. Toute modification des politiques se reflétant dans la notification d'octroi sera effectuée à partir de la version la plus récente. Il incombe au ou à la titulaire de la subvention de s'assurer que toutes les conditions requises sont respectées.

Les personnes dont le projet n'aura pas été retenu recevront une lettre officielle et auront accès aux résultats de leurs évaluations. Comme les fonds de La Fondation du rein sont limités, nous reconnaissons être dans l'impossibilité de subventionner tous les projets qui sont soumis, y compris certains qui pourraient être valables.

#### 4.14 Administration des fonds

##### Versement des fonds

Les fonds octroyés sont gérés par le responsable administratif de l'établissement concerné, dont le nom et les coordonnées doivent obligatoirement être fournis par le candidat principal ou la candidate principale. Veuillez noter que La Fondation du rein ne financera qu'un seul établissement canadien par subvention.

La Fondation canadienne du rein procédera à quatre versements trimestriels égaux, soit en juillet, en octobre, en janvier et en avril de l'année de validité de la subvention, et ce, en fiducie à l'ordre du responsable financier désigné par l'établissement parrain.

##### Décaissement des fonds octroyés

Les paiements des comptes aux fins énoncées dans la subvention sont effectués par le responsable administratif de l'établissement concerné sur autorisation du ou de la titulaire de la subvention.

Les décaissements totaux ne doivent pas excéder le montant de la subvention. Aucune dépense excédant le montant de la subvention ne sera remboursée par La Fondation du rein ou la Fondation de la famille Hyatt à l'université ou à l'établissement concerné.

**Les dépenses ne doivent être effectuées qu'aux fins indiquées dans les conditions de la subvention. Tout autre usage des fonds nécessite l'approbation écrite de La Fondation du rein. Il est à noter que des rapports financiers détaillés peuvent être demandés à tout moment et seront exigés à la fin de la subvention ou en cas de demande de prolongation.**

##### Prolongations sans frais

L'année de financement de toutes les subventions de recherche dans le cadre d'un appel à candidatures spécial est de 12 mois civils à partir de la date de début du financement initial. **Veuillez noter que toutes les personnes dont la candidature a été retenue disposeront d'un délai supplémentaire de 6 mois après le paiement final pour achever la recherche et utiliser les fonds de la subvention sans avoir à demander une prolongation.** Si le début du financement est retardé en raison de la délivrance de certificats ou d'autres motifs, tous les échéanciers seront établis en fonction de la date de début initialement proposée. Le report d'autres fonds de subvention au-delà de cette date nécessitera l'autorisation écrite préalable de la

FCR pour une prolongation sans frais. Les fonds inutilisés doivent être retournés à la FCR après la date d'échéance de la subvention.

Exceptionnellement, l'autorisation de prolonger l'utilisation des fonds restants en vue de poursuivre la recherche peut être accordée, sous réserve d'une demande écrite adressée à La Fondation du rein **avant la date d'échéance de la subvention (soit 2,5 ans après la date de début du financement initial)**. Pour demander une prolongation, le ou la titulaire de la subvention doit adresser une lettre à La Fondation du rein indiquant la période de prolongation souhaitée (maximum de 6 mois) et la manière dont les fonds seront utilisés pendant cette période, le tout accompagné d'un rapport intérimaire détaillé des frais, signé par le ou la titulaire de la subvention et par le responsable financier de l'établissement, reflétant le montant estimatif des fonds non inutilisés. Il est à noter qu'UNE SEULE prolongation ne sera accordée pour chaque subvention de recherche.

Dans ce cas, La Fondation du rein exige qu'un rapport financier et scientifique détaillé final lui soit adressé dans les 90 jours suivant la date d'échéance de la prolongation accordée.

#### **4.15 Transfert des fonds d'une subvention**

Le ou la titulaire de la subvention peut demander le transfert des fonds à un autre établissement. Veuillez noter qu'aucun transfert n'est autorisé sans l'approbation écrite préalable de La Fondation canadienne du rein, qui peut être assortie de conditions, notamment en ce qui concerne l'adhésion du nouvel établissement à l'accord « Cercle vertueux ». La demande doit être accompagnée d'une lettre dûment contresignée par les autorités compétentes (doyen et directeur du département) du nouvel établissement ainsi que par la/les personne/s candidate/s principale/s mentionnée/s dans la subvention. La lettre doit également mentionner le titre du projet, une estimation des fonds dont dispose encore le premier établissement et la date d'entrée en vigueur du transfert. Vous devrez contacter le service de la recherche pour obtenir des directives supplémentaires et la liste des documents à fournir (p. ex., les signatures officielles, les approbations du comité éthique du nouvel établissement). Notez que les personnes cocandidate/s ne sont pas tenues de signer cette lettre. Des dispositions seront alors prises pour transférer une partie du montant non utilisé de la subvention. Le reste du solde non utilisé sera transféré après réception d'un relevé final des dépenses envoyé par le service administratif de l'établissement qui a initialement reçu la subvention et les approbations finales émises par La Fondation canadienne du rein.

#### **4.16 Équité, diversité et inclusion dans la recherche en santé**

La Fondation canadienne du rein s'engage à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion dans le domaine de la recherche. À ce titre, nous avons inclus de nouvelles sections dans l'appel à candidatures spécial pour une subvention de recherche afin de tenir compte de cette priorité stratégique.

Toutes les personnes candidates **SERONT INVITÉES** à remplir un questionnaire d'auto-identification sur l'équité et la diversité dans le cadre de leur demande de subvention. Nous pourrions demander aux personnes dont la candidature aura été retenue de remplir à nouveau ce questionnaire à la réception de la subvention. Veuillez noter qu'aucune de ces données ne sera communiquée au comité d'examen par les pairs et ne servira à évaluer les demandes. Ces données seront utilisées pour aider la FCR à évaluer l'accessibilité et la portée de ses programmes de financement.

La FCR s'attend également à ce que toutes les personnes candidates prévoient, ou justifient, une inclusion équitable dans leurs recherches. Elles auront ainsi à assurer justice et équité dans la participation à la recherche, notamment par l'inclusion des minorités raciales, la justification de l'âge des participants recrutés, l'intégration des considérations linguistiques (le cas échéant) et la mise en place de mesures visant à assurer une diffusion appropriée, équitable et réaliste des résultats de la recherche à toutes les communautés.

Cette section vise à promouvoir une application plus rigoureuse de la recherche qui tient compte des facteurs d'équité et de diversité au-delà de l'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACFSG) afin d'élargir notre compréhension des déterminants de la santé, pour le bien de tous. Cette section ne concerne pas la composition de l'équipe de recherche.

L'[https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique\\_tcps2-eptc2\\_2022.html](https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2022.html) fournit des informations utiles sur les considérations relatives à l'inclusion des participants à la recherche.

Veillez noter que les principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) seront communiqués aux pairs évaluateurs et intégrés au processus d'examen par les pairs. Si le projet n'inclut PAS les principes d'EDI ou des considérations en la matière, cette décision doit être dûment justifiée dans la demande.

#### Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACFSG) et recherche en santé

La FCR s'attend à ce que toutes les personnes candidates intègrent les aspects liés au genre et au sexe à leur plan de recherche, le cas échéant. L'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACFSG) est une approche qui consiste à évaluer systématiquement les différences associées au sexe (d'origine biologique) et au genre (d'origine socioculturelle) entre les hommes, les femmes, les garçons, les filles et les personnes de diverses identités de genre. L'ACFSG vise à promouvoir une recherche plus rigoureuse qui tient compte du sexe et du genre afin d'élargir notre compréhension des déterminants de la santé, pour le bien de tous. La section du site Web des IRSC portant sur l'ACFSG (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/50836.html>) propose diverses ressources utiles aux personnes candidates, notamment des définitions du sexe, du genre et de l'ACFSG ainsi que des informations sur l'intégration des éléments de l'ACFSG dans l'élaboration et l'évaluation des projets de recherche.

Il est recommandé à toutes les personnes candidates de suivre les modules de formation des trois Conseils au sujet de l'ACFSG.

Il est à noter que l'évaluation de l'ACFSG sera intégrée au processus d'examen par les pairs. Si le projet n'inclut PAS une ACFSG, cette décision doit être dûment justifiée dans la demande.

#### **4.17 Plan d'application des connaissances**

Chaque personne candidate doit accompagner sa demande d'une brève description de son plan d'application des connaissances (AC). Cette exigence a pour but d'encourager les personnes candidates à commencer à envisager l'AC dès le début de leur projet de recherche afin que les conclusions de leurs travaux soient largement diffusées et qu'elles soient appliquées, le cas échéant.

Veillez noter que La Fondation du rein encourage les chercheurs à élargir leur plan d'AC et à réfléchir à la façon dont les résultats et les progrès de leur recherche seront communiqués à la communauté non scientifique, aux patients et aux proches aidants ainsi qu'à la manière dont ils pourraient être appliqués pour générer des changements dans la pratique clinique, les politiques

sanitaires ou la prestation des soins (le cas échéant). Cette section peut également inclure des détails sur la façon dont les partenaires ayant une expérience vécue ont été intégrés dans la conception et la progression du projet à des fins d'AC.

Il est important de noter que l'application des connaissances et la communication des résultats doivent faire l'objet d'une considération constante à toutes les étapes du projet de recherche.

Toutes les personnes candidates devront fournir une mise à jour détaillée de l'avancement de leurs activités en matière d'application des connaissances dans leur rapport de fin de subvention.

Le plan d'AC n'a pas pour objectif de compromettre la capacité de l'établissement ou du ou de la titulaire de la subvention à commercialiser ses travaux de recherche. À titre d'exemple, et sans s'y limiter, le plan ne doit pas comporter ni requérir de divulgations susceptibles de porter atteinte aux secrets commerciaux ou à la capacité d'obtenir des brevets. Toute information fournie dans les rapports de subvention sera considérée comme confidentielle si une telle demande est formulée.

Les personnes candidates peuvent obtenir des renseignements supplémentaires sur les plans d'application des connaissances en cliquant sur le lien suivant :

<https://publications.gc.ca/site/fra/9.640151/publication.html>

#### **4.18 Plan de commercialisation**

Chaque personne candidate est invitée à joindre une brève description de son plan de commercialisation (le cas échéant). Même si tous les projets ne sont pas nécessairement prêts à être commercialisés immédiatement, l'objectif de l'inclusion d'un plan de commercialisation dans la demande de subvention est d'encourager les personnes candidates à envisager une telle commercialisation et les étapes nécessaires pour faire passer les résultats de la recherche à la phase suivante dès le début de leur projet.

Ce plan peut inclure des considérations relatives à la propriété intellectuelle potentielle et à sa protection, une brève évaluation de la manière d'inscrire éventuellement les travaux dans le marché actuel ainsi qu'une description de la taille de ce marché ou des mesures qui pourraient être prises pour commencer à étudier ces options.

Toutes les personnes candidates devront fournir une mise à jour détaillée de l'avancement de leurs activités de commercialisation dans leur rapport de fin de subvention.

#### **4.19 Valeur de la subvention**

La valeur totale de la subvention est de 600 000 \$ CA.

**Le budget maximal permis pour les subventions de recherche ne peut dépasser 600 000 \$. Les demandes respectant ce critère, mais nécessitant un financement avant même la deuxième ou la troisième année, ne seront prises en considération que sous réserve d'une autorisation spéciale de La Fondation du rein. Une telle autorisation n'est accordée que si le projet la justifie amplement. En aucun cas, les titulaires d'une subvention ne peuvent recevoir davantage que le budget maximal permis pour une période de deux ans consécutifs.**

Ces fonds sont octroyés pour aider à couvrir les coûts liés à la recherche, notamment l'achat et l'entretien d'animaux de laboratoire, le matériel, les fournitures et l'équipement, ainsi que la

rémunération des assistants de laboratoire et des stagiaires participant aux travaux. Les salaires devraient être conformes à ceux de l'établissement où la recherche est effectuée et peuvent inclure la part versée par l'employeur sous forme d'avantages sociaux au personnel qui y a droit. Le personnel engagé grâce à des subventions est employé par l'établissement concerné et non par La Fondation du rein.

Les demandes de subvention portant seulement sur l'achat d'équipement ne seront pas prises en considération. L'équipement sollicité dans le cadre d'une demande de subvention sera pris en considération à condition que le montant total consacré à cet équipement ne dépasse pas 20 000 \$ CAN. Dans ce cas, l'achat de l'équipement requis doit être dûment justifié. Tous les appareils et fournitures achetés par le ou la titulaire de la subvention et devant servir à toute recherche financée par La Fondation canadienne du rein deviennent la propriété de l'établissement concerné.

Le montant maximal des frais de déplacement pouvant être demandé **dans le cadre** d'une demande de subvention de recherche est de 2 500 \$ CA par année.

Il est possible d'inclure la participation d'étudiants de deuxième et de troisième cycles et de niveau postdoctoral (médecins exclus) dans la demande de subvention. La Fondation du rein se réserve le droit d'accorder la subvention avec ou sans aide financière à cette catégorie d'étudiants.

Les subventions de recherche ne sont pas destinées à compléter le salaire du candidat principal désigné, des candidats principaux et/ou des cocandidats (à moins qu'il ne s'agisse d'un participant ayant une expérience vécue qui n'est pas rémunéré par l'établissement, auquel cas une rémunération peut être incluse), ni à couvrir l'intégralité des coûts de la recherche pour laquelle elles sont accordées, étant donné que la mise à disposition de locaux et de certaines installations de base est une condition préalable à toute demande de subvention.

#### **4.20 Chevauchement scientifique, méthodologique ou budgétaire : financement actuel, en suspens ou envisagé**

La Fondation canadienne du rein et la Fondation de la famille Hyatt souhaitent soutenir des projets de recherche innovants et susceptibles de changer la donne dans le domaine de la santé rénale. Cela inclut des recherches uniques en leur genre et potentiellement non conventionnelles. Il s'agit d'idées qui pourraient avoir d'importantes retombées, mais qui couvrent peut-être un éventail trop diversifié de disciplines, en sont à un stade trop précoce ou sont jugées comme trop risquées pour des concours traditionnels.

Les partenaires de cette bourse de recherche souhaitent encourager l'émergence de nouvelles idées, promouvoir de nouvelles hypothèses et/ou générer d'autres connaissances, concepts et approches qui pourraient, à terme, mener à des découvertes décisives ou à des avancées majeures et ainsi stimuler la recherche dans le domaine rénal et offrir des options innovantes aux patients et patientes aux prises avec une maladie rénale.

Compte tenu de la nature de cet appel à candidatures spécial, il est acceptable que les projets soumis ne constituent qu'une partie d'un travail plus vaste nécessitant des fonds supplémentaires pour être financé dans son intégralité.

Un financement complémentaire provenant de partenaires commerciaux ou industriels est autorisé, mais n'est pas obligatoire.

Veillez noter que la participation de partenaires supplémentaires ne dispense pas de l'obligation de conclure l'accord « Cercle vertueux » requis (voir la section 4.5 pour plus de détails).

La mise en commun des fonds dans le cadre de cette subvention est applicable sous réserve des conditions suivantes :

1- Si le projet proposé nécessite des fonds supplémentaires pour être mené à bien, ce financement doit être garanti et une preuve doit être fournie au moment du dépôt de la **demande détaillée**. Il peut s'agir de contributions institutionnelles, de contributions de partenaires, de contributions directes de donateurs, de subventions supplémentaires ou d'un soutien du secteur privé ou commercial. Tous les fonds supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet doivent être indiqués dans la demande détaillée.

2- Si le projet proposé nécessite dans son ensemble un financement supplémentaire qui n'est PAS encore obtenu au moment de la demande ou si la personne candidate propose d'utiliser cette demande pour obtenir des fonds supplémentaires, elle doit clairement indiquer que le plan du projet présenté dans la demande est **réalisable en tant que projet autonome (c'est-à-dire que le projet peut être mené à bien de manière satisfaisante, même en l'absence d'autres financements)**.

3- Il n'y a pas de chevauchement budgétaire DIRECT (c'est-à-dire que la personne candidate doit être en mesure de démontrer en quoi la subvention viendra compléter un autre projet, et non soumettre la même proposition pour obtenir un double financement).

#### 4.21 Durée de la subvention et du mandat

Ce programme de financement s'étendra sur une période de 36 mois civils à compter de la date de début de la subvention.

#### 4.22 Rapports à produire

##### Rapports scientifiques/d'étape

La Fondation canadienne du rein est un organisme bénévole axé sur les patients qui est responsable devant la communauté en ce qui concerne les résultats de son financement de la recherche. Les titulaires de la subvention se verront demander de soumettre un rapport à l'issue de chaque année de financement, un rapport final six mois après la fin de la subvention et un rapport de suivi deux ans après la fin du financement (ces rapports doivent être soumis via Proposal Central; les délais de dépôt des rapports seront précisés dans les lettres d'octroi de la subvention).

Veillez noter ce qui suit :

- tous les rapports sont OBLIGATOIRES;
- la Fondation peut faire un suivi de votre rapport pour obtenir des informations complémentaires, vous demander de participer à des entrevues ou encore vous inviter à diffuser vos connaissances;
- **les rapports à l'issue de chaque année de financement seront obligatoires pour le déblocage d'autres fonds.**

Les rapports à l'issue de chaque année de financement sont brefs et serviront : a) à mettre en évidence les réussites et à faire le suivi de la productivité pour mesurer l'impact du projet; b) à

aborder les défis éventuels ou à apporter les changements ou les stratégies d'atténuation nécessaires. Si l'avancement du projet s'écarte de manière significative du calendrier proposé dans la demande, une justification appropriée devra être fournie. Le non-respect des étapes clés de la subvention sans justification valable peut entraîner une modification du statut du financement, le gel des fonds ou l'annulation de la subvention.

Le rapport de fin de subvention servira : a) à mettre en lumière les réussites, les réalisations et l'excellence des chercheurs dans le domaine rénal au Canada; b) à « démystifier » la recherche au sein de la communauté; et c) à favoriser les dons. Vous serez invité à décrire, **en langage non scientifique**, les possibilités que ce financement accordé par la FFH/FCR a permises, les résultats et l'impact du projet, y compris les efforts déployés pour diffuser les résultats de vos travaux et le plan quant à l'application des connaissances ainsi que l'importance et la portée potentielle de cette recherche. Les progrès réalisés en matière de commercialisation seront également détaillés dans le rapport de fin de subvention.

Un rapport post-subvention devra être remis deux ans après la fin de la subvention. Ce rapport comprendra des informations détaillées sur la commercialisation des travaux, les progrès supplémentaires réalisés dans la poursuite des objectifs du projet ainsi que toute mobilisation de fonds supplémentaires rendue possible par la subvention initiale.

Aucune des exigences en matière de rapports n'a pour but de porter atteinte à la capacité du ou de la titulaire de la subvention ou de l'établissement à obtenir ou à protéger des droits de propriété intellectuelle, ni à commercialiser les résultats de la recherche. Tous ces rapports seront considérés comme confidentiels *sur demande*.

Veuillez soumettre vos rapports dans les délais impartis. Vous pouvez y ajouter des mises à jour au besoin.

#### Rapports financiers

La mise à disposition des fonds aux établissements par La Fondation du rein dépend de l'envoi, dans les délais impartis, de rapports financiers détaillés par les administrateurs financiers de ces établissements à la fin de chaque année de financement.

Les titulaires de la subvention doivent soumettre un relevé détaillé des dépenses au plus tard le 29 juin de chaque année ainsi qu'au plus tard **trois** mois après la date d'échéance de la subvention. Ce relevé doit être signé par le ou la titulaire de la subvention et le responsable administratif de l'établissement concerné.

#### **La présentation des rapports financiers est OBLIGATOIRE.**

La Fondation canadienne du rein ne versera les fonds qu'à un seul établissement. Si les fonds sont ensuite transférés vers l'établissement d'un codemandeur ou s'ils quittent pour quelque raison que ce soit l'établissement de la personne candidate principale désignée, la ou le titulaire de la subvention est tenu de veiller à ce que toutes les dépenses financées par ce fonds soient conformes aux politiques de la subvention. Cela implique notamment de s'assurer que les règles relatives aux coûts indirects, aux plafonds de dépenses spécifiques et à la conformité avec le budget du projet sont respectées. Veuillez noter que des rapports financiers détaillés **DOIVENT** être fournis pour **TOUS** les fonds de la subvention (c'est-à-dire qu'un transfert vers un autre établissement devra être accompagné d'un rapport détaillé). Il incombe à la personne candidate principale désignée de veiller à ce que toutes les exigences en matière de rapports et de politiques soient respectées, quel que soit l'établissement d'où proviennent les dépenses.

Si La Fondation du rein l'exige, le ou la titulaire de la subvention doit, sur demande, envoyer un relevé détaillé des dépenses accompagné d'un état de compte approuvé par l'établissement qui administre la subvention.

Tout changement au budget proposé pour la subvention doit faire l'objet d'une approbation préalable de la part de La Fondation canadienne du rein.

**Veillez noter que les personnes candidates qui n'auront pas fourni les rapports (scientifiques ou financiers) de fin de subvention requis ne seront pas admissibles à d'autres fonds de La Fondation canadienne du rein (directement ou par le biais de partenariats) tant que de tels rapports n'auront pas été soumis.**

#### **4.23 Futurs comités d'évaluation par les pairs**

La FCR s'emploie à financer l'excellence de la recherche dans le domaine rénal. Nous comptons sur la générosité de chercheurs et chercheuses dans ce domaine qui acceptent d'évaluer les demandes de subventions de recherche qui nous sont soumises dans le cadre de nos concours. La participation à ces comités d'évaluation par les pairs est une condition officielle imposée à tous les titulaires d'une subvention pour une période de deux ans. Dès que la date de la réunion du comité d'évaluation par les pairs est confirmée, une invitation est envoyée à toutes les personnes dont la candidature a été retenue. Cette politique a été mise en place à la suggestion du Conseil de la recherche de La Fondation canadienne du rein afin d'éviter tout conflit d'intérêts parmi les membres du comité d'évaluation par les pairs tout en veillant à ce que ce comité soit représentatif de la communauté œuvrant dans le domaine de la santé rénale.

### **5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET CATÉGORIES DE PERSONNES CANDIDATES**

#### **5.1 Catégories de personnes candidates**

Par « **candidat principal désigné** », la FCR entend quiconque qui :

- est un chercheur indépendant ou une chercheuse indépendante;
- dirigera soi-même la recherche scientifique proposée;
- assumera les responsabilités administratives et financières liées à la subvention ou à la bourse;
- recevra toute la correspondance connexe provenant de la FCR.

Dans les cas où la responsabilité des activités proposées incombe à plus d'une personne, il est possible de désigner UN membre supplémentaire de l'équipe comme candidat principal. Par « **candidat principal** », la FCR entend quiconque partage la responsabilité de la direction des activités proposées.

**Note : Un candidat principal désigné ou un candidat principal peut présenter une demande de subvention de recherche dans le cadre de cet appel spécial, même s'il est actuellement titulaire d'une autre subvention de recherche de La Fondation canadienne du rein.**

Veillez noter que la FCR n'interagira qu'avec la direction financière d'un seul établissement.

Un **candidat principal (désigné)** est un citoyen canadien ou un résident permanent (p. ex., une personne admise au Canada en tant qu'immigrant) qui est un chercheur indépendant. Exception :

Un candidat ayant les exigences de scolarité requises sans être un citoyen canadien ou un résident permanent peut être candidat principal (désigné) s'il est employé ou s'il peut fournir la preuve qu'il sera employé (*au moment où le financement commencera*) par un établissement canadien admissible (veuillez consulter la liste des IRSC des établissements admissibles des IRSC à l'adresse <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/36374.html>) dans un poste qui lui permet de s'engager dans des activités de recherche indépendantes pour la durée du financement. Note : Un chercheur indépendant est une personne autonome en ce qui concerne ses activités de recherche (p. ex., il n'est ni un stagiaire, ni un chercheur-boursier postdoctoral, ni un assistant de recherche et il n'est pas sous la supervision d'une autre personne, qui dirige la recherche).

Les candidats principaux (le candidat principal désigné et tout candidat principal supplémentaire) doivent être titulaires d'un poste, habituellement dans le cadre d'un contrat de travail, au sein d'un établissement admissible (veuillez consulter la liste des établissements admissibles sur le site des IRSC à l'adresse <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/36374.html>). Ce poste :

- est le poste de recherche le plus important occupé par le candidat principal (désigné);
- permet au candidat principal (désigné) de poursuivre le projet de recherche proposé, d'assurer la supervision de stagiaires et de publier les résultats de la recherche;
- oblige le candidat principal (désigné) à respecter les politiques de l'établissement relatives à la conduite de la recherche et à l'encadrement des stagiaires dans le respect des conditions d'emploi du personnel rémunéré à l'aide de la subvention de la FCR.

**Le chercheur qui n'est pas admissible comme candidat principal (désigné) au moment de la demande, mais qui s'attend à l'être au début de la période de financement, peut présenter une demande. Il doit fournir une lettre signée par le responsable de l'établissement chargé d'administrer les fonds versés, lettre confirmant que l'établissement s'engage à lui conférer le statut qui le rendra admissible avant le début du financement.** Si la demande est acceptée, les fonds ne seront transférés à l'établissement qu'une fois le statut du chercheur confirmé.

Un candidat principal (désigné) ne peut recevoir un salaire, une allocation ou des honoraires à même une subvention de recherche de la FCR.

Un **cocandidat** peut être un chercheur indépendant, un associé de recherche, un stagiaire, un partenaire ayant une expérience vécue ou un chercheur étranger qui contribue à la mise en œuvre ou à la conception du projet, ou qui fournit l'expertise ou les ressources nécessaires, mais qui n'est pas directement responsable de l'avancement des travaux.

Par « associé de recherche », la FCR entend un chercheur qui a terminé une formation en bonne et due forme en recherche dans un domaine lié à la recherche en santé et qui est employé par un établissement. Même si les associés de recherche peuvent grandement contribuer au contenu scientifique de la recherche, ils continuent de travailler sous la supervision d'un candidat principal, d'un cocandidat ou d'un collaborateur, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas des chercheurs indépendants. Un associé de recherche peut aussi, à la discrétion du candidat principal, participer à la supervision du personnel, y compris des autres associés de recherche et des stagiaires, mais il n'en est pas en fin de compte le responsable.

Par « **stagiaire** », la FCR entend une personne qui est en train d'apprendre à effectuer des recherches ou d'améliorer ses compétences en recherche par une participation active à des recherches, et non seulement en suivant des cours sur les méthodes de recherche. Un stagiaire rémunéré à même une subvention tombe normalement dans l'une des catégories suivantes :

- un étudiant de premier cycle inscrit à des cours dans un établissement universitaire;
- un étudiant diplômé inscrit dans un programme d'études supérieures au sein d'un établissement universitaire; si l'étudiant fait de la recherche, il doit être sur le point de terminer sa maîtrise ou sa thèse;
- un boursier postdoctoral (postdoctorant) lié à un établissement de recherche;
- un boursier qui possède déjà un diplôme de professionnel de la santé (p. ex., en sciences infirmières, en physiothérapie, en médecine, en dentisterie) et qui est rattaché à un établissement de recherche; ces boursiers n'ont pas l'obligation d'être inscrits à un programme d'études supérieures.

Les stagiaires travaillent sous la supervision d'un candidat principal ou d'un autre cocandidat et ne sont pas eux-mêmes des chercheurs indépendants. Il n'y a pas de restrictions en matière de nationalité ou de pays de résidence pour les stagiaires à la condition qu'ils répondent aux exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et qu'ils aient établi une relation officielle avec l'établissement d'enseignement dans lequel ils sont inscrits.

Les associés de recherche et les stagiaires peuvent recevoir un salaire, une allocation ou des honoraires à même les subventions de la FCR pour lesquelles ils sont cocandidats. Dans le cas où l'on proposerait de rémunérer les cocandidats qui sont associés de recherche ou stagiaires à même la subvention de la FCR, le budget de la demande doit fournir des renseignements détaillés sur l'origine des autres salaires proposés (s'il y a lieu) pour ces cocandidats et sur le temps consacré au projet.

Les cocandidats qui ne sont pas des associés de recherche, des stagiaires ou des partenaires ayant une expérience vécue ne peuvent recevoir un salaire, une allocation ou des honoraires à même la subvention de la FCR pour laquelle ils sont cocandidats.

Par « **collaborateur** », la FCR entend une personne dont le rôle dans le projet de recherche est de rendre un service spécial (p. ex., accès aux appareils, fourniture de certains réactifs, formation à une technique spécialisée, analyses statistiques, accès à un groupe de patients, etc.), mais qui ne participe pas à la direction globale de la recherche. Les collaborateurs n'ont pas besoin de signer le formulaire de demande et peuvent être ajoutés à l'équipe de recherche durant le déroulement des travaux selon les besoins. Les collaborateurs n'ont pas besoin de fournir leur CV. Toutefois, quiconque est nommé collaborateur dans la demande doit fournir une lettre adressée au candidat principal désigné et indiquant son acceptation de fournir le service ou l'expertise tel qu'il est décrit dans la demande.

Par « **utilisateur de connaissances** », la FCR entend une personne susceptible d'utiliser les résultats de la recherche pour modifier des politiques, prendre des décisions ou apporter des changements relativement à des programmes ou à des pratiques. Cette personne n'est pas tenue d'être directement rattachée à un établissement d'enseignement admissible, mais elle pourrait mentionner une affiliation pertinente pour le projet ou le rôle qu'il y jouera. Veuillez noter que la FCR n'impose aucune limite quant au nombre de demandes de la part de personnes susceptibles d'agir en tant qu'utilisateurs de connaissances (ou de la part de patients ou de personnes témoignant de son vécu).

**Partenaires ayant une expérience vécue :** La FCR encourage l'inclusion de patients partenaires ou pouvant témoigner de leur vécu dans les projets de recherche. Les partenaires ayant une expérience vécue peuvent être inclus dans n'importe quelle catégorie de candidats, à l'exception de celle des candidats principaux. Si les cocandidats sont des partenaires ayant une expérience

vécue, ils peuvent soumettre un simple CV. Dans toutes les catégories admissibles, ces personnes doivent également joindre une lettre expliquant la raison de leur implication dans le projet. Veuillez noter que les partenaires ayant une expérience vécue devraient être indemnisés pour leur inclusion dans le projet et qu'ils sont admissibles à une rémunération à partir des fonds de la subvention accordée. Assurez-vous que la rémunération est bien décrite dans le budget du projet.

Pour plus d'informations sur la rémunération des partenaires ayant une expérience vécue, veuillez consulter le lien suivant ou contacter la FCR, qui se fera un plaisir de vous conseiller à ce sujet.

[Considérations lors de la rémunération des patients partenaires dans la recherche - IRSC \(cibr-irsc.gc.ca\)](http://cibr-irsc.gc.ca).

Les candidats principaux et les cocandidats titulaires d'un poste dans un établissement canadien autorisé à gérer les fonds de la FCR en fiducie peuvent, à la discrétion du candidat principal désigné, recevoir des fonds de la FCR de la part de l'« établissement payé » pour couvrir les **coûts directs** de leurs activités de recherche liées au travail décrit dans la demande.

**Il incombe à toute personne dont la signature figure sur la page des signatures du formulaire de demande d'une subvention de recherche à titre de candidat principal « désigné », de candidat principal ou de cocandidat de s'assurer de la conduite irréprochable de la recherche du point de vue de la loi et de l'éthique, de l'intégrité des activités de recherche et des données transmises ainsi que de la communication des résultats de la recherche en veillant à citer la contribution des autres candidats.**

## 6. COORDONNÉES POUR NOUS JOINDRE

Pour tout renseignement complémentaire sur la marche à suivre pour soumettre une demande, veuillez communiquer avec :

**Christine Marquis**

Gestionnaire des subventions et des bourses de recherche

Téléphone : 438-812-5098 Courriel : [christine.marquis@kidney.ca](mailto:christine.marquis@kidney.ca)

**NOTE : Veuillez informer la Fondation canadienne du rein si vous décidez de retirer votre candidature.**